

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

MAIRIE D'EVECQUEMONT

N° 06/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

SEANCE ORDINAIRE du 21 mars 2026

**Indemnités du Maire,
des Adjoints et des
Conseillers**

L'An deux mille VINGT-SIX, le 21 mars, à 9 heures 30, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT légalement convoqué en date du 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe NICOLAS, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Membres en exercice :

Etaient présents : Chrystelle CAUBET, Mathieu MARTINS, Sylvie FARRELL, Arnaud LAFONT, Adjoints
Eugénie BRAY, Olivier FEUTRY, Laura CREUS, Rémy BAVAY, Sophie MAHAUT, Yann GUÉGAN, Céline CORVISY, Pierre VAUDOLON, Cynthia LABELLE, Daniel VIGIER, Conseillers

15

Présents :

Monsieur Mathieu MARTINS est élu secrétaire de séance

15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

Votants

15

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite des taux maximaux fixés par l'article L 2123-23 du CGCT, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la **l'unanimité** avec effet au 22 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller :

N° 06/26

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **1^{er} 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint** : 7.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Conseillers** : 2.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte pour son
affichage et sa transmission en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le Secrétaire de séance
Mathieu MARTINS

Le Maire,
Christophe NICOLAS



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 078-217802271-20260321-D_06_26-DE



COMMUNE de Evécquemont

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **760 Habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des 4 adjoints + Indemnités maximales des 10 Conseillers
37 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 7.51 % de l'indice brut 1 027 + 10 x 2.43 % de l'indice brut 1027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	Indemnités (allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnités Brute en €
MAIRE	37	1520.89
1ER 2ème 3ème 4ème ADJOINTS	7.51	1234.80 (308.70x4)
CONSEILLERS MUNICIPAUX	2.43	998.86

Le Secrétaire de séance
Mathieu MARTINS

Le Maire,
Christophe NICOLAS

